

**Arrêté temporaire de circulation**

**RUE DU PONT PIAU (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **Rue Robert Schuman - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur FRANCK AUBIN** pour le compte de **MAUGES COMMUNAUTE** demeurant **rue Robert Schuman - BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Madame Blandine PAJEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **essai circulation véhicule collecte déchets** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 17/06/2024 au 22/06/2024 RUE DU PONT PIAU (JALLAIS)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 22/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 45 au 49 RUE DU PONT PIAU (JALLAIS) (Beaupreau-en-Mauges). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 12/06/2024

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais

**Annick BRAUD**



**DIFFUSION:**

- MAUGES COMMUNAUTE
- HDV
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.